

# Directive pour l'examen de module

Droit des assurances



Auteur    Siège de l'AFA  
Version    1.2  
Date    19.06.2023

# Sommaire

---

<b>1.</b>	<b>Objectifs</b>	<b>3</b>
<hr/>		
<b>2.</b>	<b>Matière d'examen</b>	<b>3</b>
<hr/>		
<b>3.</b>	<b>Organisation des examens</b>	<b>7</b>
<hr/>		
<b>4.</b>	<b>Durée de l'examen</b>	<b>7</b>
<hr/>		
<b>5.</b>	<b>Moyens auxiliaires</b>	<b>7</b>

# 1 Objectifs

- Le candidat / la candidate est capable d'expliquer les dispositions et les notions relatives à la loi fédérale sur le contrat d'assurance et à d'autres actes législatifs applicables au contrat d'assurance. Il / elle est également capable d'évaluer des situations concrètes sur la base de ces textes.
- Le candidat / la candidate est capable d'expliquer les principes fondamentaux de la législation en matière de surveillance, à savoir les tâches et les compétences des autorités de surveillance ainsi que celles des entreprises d'assurance.
- Le candidat / la candidate est capable d'expliquer les principes fondamentaux de la législation sur la protection des données et la lutte contre le blanchiment d'argent qui se rapportent au domaine de l'assurance.

# 2 Matière d'examen

## Taxonomie

(explications dans la partie générale des directives)

## 2.1 Principes fondamentaux du droit des assurances privées

Principes fondamentaux de l'ordre juridique suisse	2
Sources juridiques du droit du contrat d'assurance	2
Sources juridiques du droit relatif à la surveillance des assurances	2
Incorporation du droit des assurances privées dans l'ordre juridique	2
Champ d'application de la Loi sur le contrat d'assurance (LCA)	2
Subsidiarité du Code civil suisse et du Code des obligations	2
Conditions contractuelles et rapport à la loi (dispositions impératives, semi-impératives et non impératives)	2
Définition des genres d'assurance selon l'objet, les risques et les prestations	2

## 2.2 Etablissement et fin du contrat d'assurance

Motifs de formation d'une obligation en général	2
Formation d'une obligation contractuelle	2
Concept de contrat d'assurance et caractéristiques essentielles	3
Parties au contrat d'assurance	3
Devoir d'information de l'assureur	3
Proposition d'assurance et conclusion du contrat d'assurance	4
Contenu du contrat et importance de la police	4
Début des effets du contrat, en particulier début de la couverture	3
Durée du contrat d'assurance et renouvellement du contrat	3
Fin du contrat d'assurance	3

Modification du contrat d'assurance	4
Importance de la représentation dans le contrat d'assurance	2
Relation juridique de l'intermédiaire avec l'assureur (rapport juridique interne) et avec le proposant et preneur d'assurance (rapport juridique externe)	3

## 2.3 Droits et obligations des parties au contrat

3.1 Droits et obligations des parties au contrat en général	
Droits et obligations des parties au contrat en général	3
Concept d'obligation	3
3.2 Prime d'assurance	
Principes de l'obligation de payer les primes, divisibilité de la prime	4
Echéance et prescription	4
Particularités de l'assurance de tiers	4
Réclamation de la prime par voie juridique, en particulier déroulement d'une poursuite pour dettes	2
3.3 Droit à la prestation d'assurance	
Etablissement et fondement du droit à la prestation d'assurance	4
Echéance, prescription et déchéance	4
Particularités de l'assurance de tiers	4
Conséquences juridiques d'une violation des obligations	4
Obligation de prestation de l'assureur lorsque le cas d'assurance a été provoqué par une faute	4
Prétention frauduleuse et conséquences juridiques	4

## 2.4 Risque assuré

Définition: types, étendue du risque assuré	4
Obligation de déclarer du proposant	4
Conséquences juridiques de la violation de l'obligation de déclarer	4
Aggravation, diminution, prévention du risque et leurs conséquences juridiques	4

## 2.5 Objet assuré

Objet assuré dans l'assurance de choses, de patrimoine et de personnes	4
Particularités de l'assurance collective	4
Particularités de l'assurance de tiers	4

## 2.6 Survenance du cas d'assurance

Conséquences en cas de dommage total et dommage partiel	4
Droits et obligations des parties contractantes et de l'ayant droit après la survenance du sinistre	4
Conséquences juridiques en cas de violation des obligations	4

## 2.7 Prestations d'assurance

Différence entre une assurance sinistre et une assurance de somme	4
Notions de valeur assurée, valeur de remplacement et somme d'assurance	4
Signification du plafond de la responsabilité de l'assureur dans l'assurance de personnes, de choses et de patrimoine	4
Surassurance, sous-assurance, assurance multiple et leur influence sur l'obligation de l'assureur de servir des prestations	4
Conditions du recours de l'assureur	4

## 2.8 Succession juridique; prétentions justifiées de tiers

Succession juridique au contrat d'assurance	3
Cession et le nantissement des prétentions	4
Changement du propriétaire de la chose assurée	4
Limitation des droits réels de tiers en ce qui concerne la chose assurée	3
Statut légal du tiers lésé dans l'assurance de la responsabilité civile assurance responsabilité civile des véhicules à moteur incluse	4

## 2.9 Particularités de l'assurance vie

Clause bénéficiaire	4
Prérogatives de la famille dans l'assurance de personnes	4
Droit de résiliation, réduction et rachat	4
Droit de gage de l'assureur	4

## 2.10 Protection des données

Principes généraux de la protection des données en Suisse	2
Traitement de données de personnes par des privés / des tiers	2
Données personnelles sensibles	3
Information et consentement de la personne concernée	3
Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence	2

## 2.11 Blanchiment d'argent

Bases légales : Blanchiment d'argent et manque de diligence en matière d'opérations financière dans le Code pénal, la Loi sur le blanchiment d'argent et les Ordonnances respectives de la FINMA	2
Autorégulation des assureurs	2
Obligations selon la loi sur le blanchiment d'argent	3
Les personnes internes responsables des mesures en matière de blanchiment d'argent et instances de surveillance	2

## 2.12 Droit de la surveillance

Champ d'application	3
Objectif et objet de la surveillance	3
Autorités de surveillance	2
Compétences et devoirs des autorités de surveillance	3
Exigences spéciales à l'entreprise d'assurance	3
Surveillance spéciale des intermédiaires	3

## 3 Organisation des examens

Examen écrit en ligne avec des questions ouvertes (saisie de texte libre) et fermées, p. ex. questions à choix multiple.

L'examen se déroule sur un ordinateur ou un ordinateur portable mis à disposition par l'AFA.

## 4 Durée de l'examen

120 minutes

## 5 Moyens auxiliaires

Les machines à calculer non programmables (sans fonction de sauvegarde ou accès internet) avec fonctions de base et les textes légaux suivants (RS = numéro de recueil systématique du droit fédéral) sont autorisés :

- Code civil (CC), RS 210
- Code des obligations (CO), RS 220
- Loi sur le contrat d'assurance (LCA), RS 221.229.1
- Loi fédérale sur la surveillance des assurances (LSA), RS 961.01
- Ordonnance sur la surveillance (OBA), RS 961.011
- Loi fédérale sur la circulation routière (LCR), RS 741.01
- Ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP 3), SR 831.461.3
- Loi fédérale sur la protection des données (LPD), RS 235.1
- Loi sur le blanchiment d'argent (LBA), RS 955.0

Sont admis tous les textes de lois qui sont disponible dans les commerces sous forme de livre ou de brochure ainsi des impressions de textes de lois sur internet provenant du site [www.admin.ch](http://www.admin.ch). Nous conseillons l'utilisation des éditions officielles de la Confédération (Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL).

- Les notes ponctuelles personnelles en complément aux textes de loi sont autorisées.
- Des marqueurs de couleur ainsi que des post-its avec des notes ponctuelles aux textes des lois sont permis.

D'autres moyens auxiliaires sont interdits. Des feuilles pour prendre des notes sont mises à disposition au lieu d'examen. Toutes les feuilles seront ramassées à la fin de l'examen. Les moyens auxiliaires ne peuvent être employés que par une personne.

